Informations de base	
2002/2101(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2001: budget général CE, section III Commission **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CASACA Paulo (PSE)	10/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SWOBODA Hannes (PSE)	21/01/2003
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/01/2003
EMPL Emploi et affaires sociales	JÖNS Karin (PSE)	12/11/2002
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GOODWILL Robert (PPE-DE)	21/11/2001
RETT Politique régionale, transports et tourisme	POHJAMO Samuli (ELDR)	28/11/2002
DEVE Développement et coopération	DEVA Nirj (PPE-DE)	20/06/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	03/12/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2569	2004-03-09
Affaires économiques et financières ECOFIN	2493	2003-03-07

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0403	Résumé
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2003	Vote en commission		Résumé
24/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0109/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0150/2003	Résumé
08/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
09/03/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2101(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/16586

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0109/2003	24/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0150/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0026-0197 E	08/04/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06026/2003	07/03/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2002)0403	30/04/2002	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2002)0404	30/04/2002	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2002)0406 JO C 296 28.11.2002, p. 0001-0094	30/04/2002	
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1378	20/12/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0538/2002 JO C 295 28.11.2002, p. 0001-0288	10/10/2002	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003B0409 JO L 148 16.06.2003, p. 0040-0041	08/04/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2003/0408
JO L 148 16.06.2003, p. 0020-0020 Résumé

Décharge 2001: budget général CE, section III Commission

2002/2101(DEC) - 07/03/2003 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2001 (section Commission). CONTENU : La recommandation du Conseil rappelle en premier lieu les montants de l'exercice budgétaire concerné : - les recettes se sont élevées à 94.289.257.016,91 EUR; - les dépenses se sont élevées à 79.393.412.481,03 EUR; - les annulations de crédits reportés de 2000 se sont élevées à 2.134.483.811,13 EUR; - le solde budgétaire positif à 15.013.503.302,30 EUR. S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2001, le Conseil appelle le Parlement européen à donner la décharge sur le budget 2001. Toutefois, l'exécution du budget par la Commission appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement prises en compte par la Commission, sans délai. À l'instar de la Cour des comptes, il relève que l'ampleur de l'exercice requiert un effort soutenu au cours des prochaines années, afin d'obtenir les résultats escomptés. En premier lieu, le Conseil exprime son inquiétude concernant la persistance d'observations récurrentes dans le rapport annuel de la Cour. Il souligne à ce propos l'importance de développer une capacité de réaction rapide pour faire face, de manière effective, aux difficultés rencontrées en prenant les mesures correctrices nécessaires. Dans ce contexte, il accueille favorablement le plan d'action de la Commission visant les mesures à prendre par secteur pour améliorer la gestion financière de la Commission. Toutefois, le Conseil exige de la Commission qu'elle présente un calendrier pour l'accomplissement des mesures prévues et de lui faire

rapport sur l'exécution du plan. Le Conseil se félicite, par ailleurs, de la volonté de la Commission d'implanter d'ici 2005 un système comptable moderne prenant en compte tous les éléments du patrimoine, basé sur des normes internationales d'application dans le secteur public, et qui en même temps intègrerait un cadre de principes comptables appropriés à la spécificité de l'Union européenne. Il souligne à ce propos son attachement à recevoir une information régulière sur la mise en oeuvre de ce plan et sur les progrès constatés. Parallèlement, le Conseil regrette le fait que malgré les observations et recommandations formulées par le passé à ce sujet, l'excédent budgétaire de 2001 ait été encore plus élevé que ceux des années précédentes. Une partie très importante de cet excédent a son origine dans l'annulation de crédits de l'exercice concerné. Comme le Conseil l'a déjà signalé antérieurement, cette tendance pourrait affecter la crédibilité et la bonne gestion du budget communautaire. La Commission devrait oeuvrer pour que les estimations budgétaires se rapprochent autant que possible de la capacité d'exécution des crédits afin d'éviter des écarts trop importants. Le Conseil appelle en conséquence la Commission à procéder, avec la collaboration des États membres et sur base de l'expérience antérieure, à des estimations plus rigoureuses, et, d'adapter les prévisions budgétaires aux besoins réels. En ce qui concerne la gestion financière de la Commission, le Conseil indique qu'il appuie la Commission dans ses efforts tendant à simplifier la gestion des actions structurelles. Ilsouligne, à cet égard, que le fait que la plupart des dépenses soient effectuées dans les États membres et gérées par des organismes nationaux, ne modifie pas la responsabilité finale de la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget, qui lui incombe conformément aux dispositions du Traité. En ce qui concerne la déclaration d'assurance (DAS), une fois de plus le Conseil se dit déçu de ce que celle-ci soit négative en raison de l'incidence inacceptable d'erreurs dans les opérations sous-jacentes aux paiements et d'insuffisances dans les systèmes de contrôle. Il remarque toutefois que la Cour a donné une appréciation positive en ce qui concerne les ressources propres, les engagements et les dépenses administratives. Le Conseil note dans l'élan la volonté de la Commission de redresser cette situation et exprime son espoir et son soutien pour que ces efforts aboutissent au plus tôt. Il estime à cet égard que l'établissement par la Commission d'un rapport de synthèse des rapports d'activité annuels et des déclarations des directeurs généraux, constitue un exercice de transparence qui permettra à l'avenir de mieux identifier les faiblesses des systèmes de contrôle et d'apporter les mesures correctrices qui s'imposent, rendant ainsi possible l'obtention de la DAS. Il prend note de la nouvelle orientation que la Cour envisage d'appliquer à la DAS, pour que cet instrument devienne un outil de diagnostic efficace de la qualité de la gestion financière, et attend que celui-ci comporte également des indicateurs mesurables permettant de comparer les progrès accomplis d'une année sur l'autre, tel que le Conseil l'avait demandé lors de la procédure de décharge de l'année 2000. En ce qui concerne le RAL (montants restant à liquider), le Conseil rappelle l'engagement pris par la Commission en novembre 2002, de présenter, au plus tard en même temps que l'avant-projet de budget 2004, un plan d'action visant à la suppression à moyen terme des RAL anormaux et prévoyant l'examen de tous les dossiers à risque pour le début de l'exercice 2003. Il souligne une fois de plus le rôle réservé à la Commission dans sa fonction de coordinateur concernant la coopération administrative entre les États membres, en particulier dans la protection des intérêts financiers de la Communauté, et l'encourage à poursuivre sa participation active dans cette collaboration. Sous réserve de l'ensemble de ces observations et compte tenu des progrès accomplis par la Commission dans la mise en oeuvre d'un plan de réforme en profondeur de la gestion financière et tout en prenant note de la présentation du plan de modernisation de sa comptabilité, le Conseil recommande au Parlement européen de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'exercice 2001. À noter qu'en marge de sa recommandation, le Conseil a adopté une série de conclusions portant sur l'ensemble des rapports spéciaux adoptés par la Cour des comptes en 2002 (rapports se concentrant sur divers sujets litigieux de l'exécution budgétaire effectuée par la Commission).

Décharge 2001: budget général CE, section III Commission

2002/2101(DEC) - 20/12/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un Plan d'action sur l'amélioration de la gestion budgétaire par la Commission suite à la recommandation du Conseil sur la décharge 2000. CONTENU : Le Rapport annuel de la Cour des comptes 2001 montre que les domaines politiques couverts par le budget de l'UE sont dans des situations très divergentes. Le présent Plan d'action expose les principales stratégies à suivre pour chacun de ces différents secteurs suite aux observations de la Cour. D'un autre côté, le Livre blanc sur la Réforme de la Commission a mis en évidence la nécessité d'améliorations quant à l'obligation de rendre compte et à la responsabilité des acteurs financiers, en vue d'une meilleure efficacité des activités de la Commission. C'est dans ce contexte que le Conseil, dans sa Recommandation concernant la Décharge 2000, a demandé à la Commission l'élaboration d'un Plan d'action dès le prochain exercice de la Décharge, qui recenserait les engagements pris par la Commission en matière d'amélioration de sa gestion. La Commission a annoncé la présentation de ce Plan d'action dans le cadre de l'exercice de la Décharge 2001. C'est l'objet du présent document qui entend indiquer les mesures correctrices à prendre pour donner suite aux recommandations de la Cour des comptes ainsi que l'impact escompté de ces mesures. Il est soumis au Conseil, en même temps que le Rapport de Suivi à la Recommandation du Conseil pour 2000 afin de marquer la volonté de transparence de la Commission. Ce Plan d'action s'appuie sur les réponses de la Commission au Rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2001. Il examine les mesures à mettre en oeuvre secteur par secteur pour améliorer la gestion financière de la Commission et ainsi parvenir à une déclaration d'assurance (DAS) satisfaisante. L'ensemble des engagements pris dans le Plan d'action concerne l'amélioration de la gestion financière : 1) dans le domaine des ressources propres, la Commission continuera de s'assurer que les procédures des États membres en ce qui concerne des ressources propres traditionnelles sont conformes aux règles communautaires et s'engage à traiter toute irrégularité identifiée par la Cour, et si nécessaire, à prendre les mesures appropriées pour récupérer les montants dus; 2) concernant la PAC, dans le cadre de l'examen à mi-parcours, la Commission a transmis en juillet 2002 au Conseil et au Parlement les recommandations pour une nouvelle politique agricole commune. Dans ce cadre, pour le blé dur, la Commission propose d'adopter les mesures pertinentes, suite à l'analyse de la Cour des Comptes, qui a été confirmée pour une évaluation externe et des analyses internes. La mise en oeuvre incomplète du régime de quotas laitiers a conduit à l'ouverture de procédures d'infraction à l'encontre de certains États membres. Les sanctions ont été renforcées et harmonisées à la suite de la recommandation de la Cour des comptes. En outre, la Commission réalisera une évaluation de l'OCM viande bovine en 2004/2005 et analysera l'impact des différents instruments prévus dans ce secteur et notamment celui du nouveau régime de la prime à l'extensification tel qu'introduit par l'Agenda 2000. En ce qui concerne la base de données CATS (Clearance Audit Trail System) et le SIGC (Système intégré de gestion et de contrôle), la Commission a déjà pris des mesures pour améliorer ces systèmes à la suite de la recommandation de la Cour; 3) pour les Actions structurelles, la Commission va étudier de façon approfondie les causes des écarts par rapport auxprévisions. Sur l'initiative de la Commission une réflexion est en cours concernant la simplification des procédures de programmation à l'avenir. Toutefois, la mise en oeuvre efficace de ces mesures dépendra de l'entière coopération des États membres. Les instruments de préadhésion sont en train de préparer les nouveaux États adhérents à la programmation et à la gestion des interventions des Fonds structurels et du Fonds de cohésion. La Commission poursuivra ses efforts pour améliorer des procédures de paiement et de contrôle dans les États membres; 4) dans le secteur des politiques internes, les recommandations relatives à la recherche exprimées par la Cour des Comptes dans son rapport 2001 ont en règle générale été acceptées par la Commission. Dans la plupart des cas, les actions présentées ont déjà été

entreprises avant même la publication du rapport annuel et seront poursuivies voire intensifiées; 5) en ce qui concerne les actions externes, il est prévu, d'ici à la fin 2002, d'établir un programme d'audit intégré relatif à l'aide extérieure. Pour l'aide alimentaire, certaines mesures ont été prises par la Commission afin de vérifier l'application correcte des procédures, en outre, des revues à mi-parcours, revues finales et audits sont régulièrement organisées; 6) concernant l'élargissement, la Commission a indiqué les options que chaque État candidat pouvait considérer pour faire avancer l'intégration et continuera sur cette ligne à fournir l'assistance indispensable à ces États. 7) enfin, pour les dépenses administratives, en ce qui concerne l'harmonisation de la présentation des états financiers des organismes décentralisés, le comptable de la Commission arrêtera les règles et méthodes comptables à appliquer. Les Écoles européennes continueront leurs efforts vers une présentation plus homogène des comptes. En ce qui concerne l'amélioration de la fiabilité des comptes et la réforme de la Commission, celle-ci est fermement déterminée à moderniser le cadre et le système comptables; un nouveau cadre comptable est en effet nécessaire pour permettre à la Commission de satisfaire aux exigences du nouveau règlement financier (évolution vers un système comptable intégré et application plus stricte des principes comptables généralement admis). D'ici la fin 2002, la Commission présentera une Communication détaillée sur la mise en oeuvre de la modernisation de la comptabilité.

Décharge 2001: budget général CE, section III Commission

2002/2101(DEC) - 30/04/2002 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 2001 - section III - Commission (Volumes II et IV). CONTENU: Le document présente le relevé chiffré de l'exécution budgétaire de la Commission pour l'exercice 2001. En ce qui concerne les recettes, le montant total des recettes de l'exercice se monte à 94.210.562.802,91 EUR. Pour ce qui est des dépenses le montant des dépenses budgétaires de l'exercice se monte à 79.325.967.715,70 EUR. Les crédits reportés à l'exercice 2002 sont de 2.089.687.959,54 EUR et les montants reportés de 2000, non utilisés en 2001 et finalement annulés sont de 2.134.344.871,85 EUR. Le solde de l'exercice se monte ainsi en 2001 à un record absolu de 15 milliards EUR (contre 11,6 milliards EUR en 2000 et 3,2 milliards EUR en 1999). En 2001, les crédits d'engagements ont été exécutés à hauteur de 96,6% contre 82,3% 2000. Les crédits de paiements ont été exécutés à hauteur de près de 82,2% contre 88% en 2000.

Décharge 2001: budget général CE, section III Commission

2002/2101(DEC) - 30/04/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 2001 - section III - Commission. CONTENU : le document présente la synthèse de l'utilisation des crédits de la Commission en 2001, rubrique par rubrique. Pour l'année budgétaire 2001, 103,3 milliards EUR ont été engagés sur un montant total de crédits autorisés de 106,9 milliards EUR. Des paiements de 80 milliards EUR ont été effectués sur un montant total de crédits autorisés de 97,1 milliards EUR. Au total, le taux d'exécution du budget 2001 a été de 97% pour les engagements (contre 82.3% en 2000) et de 82% pour les paiements (contre 88% en 2000). Ce faible taux d'exécution des paiements s'explique en 2001 par la sous-utilisation des montants des actions structurelles (quelque 10,5 milliards EUR) et de 2,5 milliards EUR dans le domaine de l'agriculture. Sur ces crédits inutilisés en 2001, 412 mios EUR en crédits d'engagements et 498 mios EUR de crédits pour paiements ont été reportés de droit à l'année 2002 (conformément à l'art. 7 du Règlement financier). En ce qui concerne l'analyse rubrique par rubrique de l'exécution budgétaire, une attention particulière doit être accordée aux deux secteurs faisant l'objet d'une sous-exécution chronique : la rubrique 1 (agriculture) et la rubrique 2 (actions structurelles). En ce qui concerne la rubrique agricole, le rapport rappelle en premier lieu que l'année 2001 a été traversée par des crises majeures dans le secteur : crises successives de l'ESB et crise de la fièvre aphteuse auxquelles la Communauté a dû faire face dans l'urgence. Ainsi un budget supplémentaire prévoyait 971 mios d'EUR pour couvrir les coûts liés aux crises de l'ESB alors que 400 mios d'EUR étaient affectés à l'éradication de la fièvre aphteuse. Toutefois, le rapport indique des difficultés majeures dans l'exécution des paiements. Pour rappel, les dépenses agricoles de l'exercice ont été engagées à hauteur de 96% soit 42,1 milliards EUR (contre 99% en 2000) alors que les paiements ne se sont élevés qu'à 41,5 milliards EUR. Cela s'explique par le fait que seuls 9 mios EUR sur les 560 mios engagés pour des dépenses vétérinaires liées à l'ESB et à la fièvre aphteuse ont été effectivement payés (problèmes de validation de la conformité des contrôles vétérinaires ESB effectués par les États membres). La principale source de sous-exécution concerne la sous-rubrique 1a du budget (610 mios EUR pour la viande bovine). Cette situation s'explique par le fait que les dépenses liées au régime d'achat aux fins de destruction des carcasses de bovins infectés par l'ESB ont été moins importantes que prévu (240.000 tonnes au lieu de 500.000 tonnes) et que la baisse du volume des exportations liée aux crises ESB et de la fièvre aphteuse a entraîné des économies sur les restitutions à l'exportation. Pour ce qui est de la rubrique des actions structurelles, le rapport indique que la quasi-totalité des programmes des Fonds structurels a été adoptée pour la période 2000-2006 et que leur exécution commence à s'amorcer lentement dans les États membres. Toutefois, le faible taux historique de paiements pour les actions structurelles (68%) semble extrêmement préoccupant. Seuls 22,5 milliards EUR en crédits de paiements sur les 33 milliards prévus ont été exécutés en 2001 (laissant un montant non-exécutéde 10,5 milliards EUR). Les causes de cette situation sont multiples : - tout d'abord l'adoption de nouveaux programmes 2000-2006 et la difficulté pour les États membres à lancer le processus de paiement; - des hypothèses budgétaires 2000-2006 trop approximatives; - le retard pris dans l'exécution des programmes de la période de programmation précédente (1994-1999). Les politiques internes (rubrique 3) ont principalement été marquées par le lancement du sixième programme-cadre pour la recherche sur 2003-2006, avec un montant de 17,5 milliards EUR. Les mesures d'exécution et les programmes spécifiques devront être adoptés à l'automne 2003. L'exécution du cinquième programme-cadre a atteint, par contre, sa vitesse de croisière (93% des crédits disponibles ont été engagés en 2001, soit 6,7 milliards EUR tandis que 82% des crédits ont été effectivement payés pour un total de 5,3 milliards EUR). Dans le cadre de l'aide extérieure (rubrique 4), outre le financement des programmes en cours, l'Union européenne a pleinement assumé sa présence sur la scène internationale, par des interventions budgétaires flexibles. Pour les engagements, le total des crédits disponibles était de 5 milliards EUR, dont 4,9 milliards ont été dépensés. Le montant des paiements a avoisiné les 4,2 milliards EUR avec un taux d'exécution de 86% (par rapport à 2000, les paiements ont augmenté de plus de 10%). Grâce à une augmentation des paiements alliée à un effort continu de contrôle des engagements dormants, le volume global du RAL (reste à liquider) de cette rubrique s'est stabilisé en 2001 alors qu'il représentait 800 mios EUR en 2000. En 2001, le mécanisme de réaction rapide nouvellement créé a permis à l'Union de jouer un rôle pacificateur important dans les crises de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (18 mios EUR). L'Union a renforcé la part du budget destinée à l'aide humanitaire en faveur des populations afghanes, palestiniennes et tchétchènes, en mobilisant un montant de 50 mios d'EUR sur la réserve d'aide d'urgence. Une contribution de 50 mios d'EUR a été fournie au Fonds mondial pour la santé, nouvelle initiative mondiale visant à lutter contre les maladies liées à la pauvreté, telles que la malaria et le sida tandis que 78 mios EUR étaient consacrés à l'aide d'urgence à Territoires occupés. Le budget des paiements pour les

Balkans occidentaux a été renforcé de 450 mios d'EUR (via BRS) soit une hausse des paiements de 26% par rapport à l'exécution de l'exercice 2000. À noter encore, en ce qui concerne la rubrique 5 (administration) du budget, la nette augmentation des dépenses de pensions et de gestion des immeubles des institutions. La rubrique préadhésion (rubrique 7) a principalement été marquée par le faible taux des paiements pour le programme SAPARD (aide préadhésion pour l'environnement et les infrastructures de transport) et pour le programme ISPA (agriculture) alors que le budget des engagements a été entièrement utilisé. Cette faible exécution (900 mios EUR en crédits de paiements) est due pour bonne part au retard pris pour mettre en place les structures locales d'exécution et de contrôle des paiements.

Décharge 2001: budget général CE, section III Commission

2002/2101(DEC) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 440 voix contre 67 et 14 abstentions, le rapport de M. Paulo CASACA (PSE, P), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 24 mars 2003) et octroie la décharge à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2001. Dans la foulée, le Parlement approuve la clôture des comptes concernant l'exécution du budget général pour l'exercice 2001 mais émet des réserves quant à la fiabilité des comptes du budget de la Communauté. Outre les observations déjà émises en commission au fond et confirmées en Plénière dans la résolution qui accompagne la décision de décharge, le Parlement se penche sur les différentes lacunes suivantes : 1) système comptable : le Parlement rappelle que la Cour des comptes a émis des réserves sur le système comptable de la Commission. C'est pourquoi, des actions urgentes et en profondeur s'imposent d'ici à 2005. Parallèlement, le Parlement invite la Commission à réaliser un audit externe de sa gestion financière d'ici à la fin de l'année et à rendre compte de ses résultats au Parlement européen. Se félicitant des récentes mesures prises par la Commission en vue d'améliorer la transparence en matière comptable, le Parlement demande que le futur système comptable de la Commission possède au moins les caractéristiques fondamentales suivantes : - une entrée unique et pleinement intégrée de l'information dans l'ensemble du système, - une définition uniforme des données, - la cohérence du système centralisé et des systèmes sectoriels, - une cohérence pluriannuelle des données et des informations (afin de faciliter la comparabilité), - le respect des normes internationales de comptabilité d'exercice. Des indications sur les modalités et caractéristiques du système TI sont également proposées (entre autre, un seul point d'accès aux données pour l'usager, pleine interopérabilité, sécurité, fiabilité des données,...). Dans la foulée, le Parlement préconise un audit approfondi et global des plans de la Commission réalisé par des experts externes visant à améliorer le cadre comptable et les systèmes TI connexes; 2) modernisation du système de paiement : le Parlement estime que la réforme de la comptabilité exige la communication systématique d'informations aux bénéficiaires des fonds communautaires. Il invite, par conséquent, la Commission à établir un programme pilote prévoyant l'introduction d'informations sur les dates des factures et des paiements dans les notifications aux bénéficiaires; 3) externalisation des tâches de la Commission : confirmant le point de vue de sa commission au fond, le Parlement demande à la Commission d'établir un code de conduite à l'intention de son personnel qui garantisse la transparence et la séparation entre intérêts publics et privés. Il faut en outre surveiller l'octroi des congés pour convenance personnelle afin de s'assurer que les conditions de transparence et de séparation des intérêts sont réunies. Il juge également logique d'externaliser certaines activités périphériques telles que les services de restauration, ou la politique d'information de la Commission. Il invite, parconséquent, la Commission à procéder à une révision de sa politique d'externalisation en insistant sur le principe de l'annualité budgétaire. Il regrette qu'elle n'ait pas encore été en mesure de quantifier l'externalisation des tâches administratives. Parallèlement, il invite la Commission à procéder à une étude globale des activités déployées par différents organes communautaires afin de proposer des solutions appropriées, y compris d'éventuelles fusions d'agences; 4) sous-exécution budgétaire : outre les griefs mis en lumière par la commission au fond, le Parlement insiste sur le caractère hautement prioritaire de la lutte contre les irrégularités et la fraude, y compris dans les pays candidats. Il demande à la Commission de veiller à ce que tous les États membres disposent ou se dotent, pour la gestion des ressources de l'UE, de systèmes de comptabilité, d'audit et de contrôle appropriés. Il faut également mettre sur pied des services de lutte contre la fraude coopérant avec l'OLAF. Il demande avec insistance que soit encore renforcée la coopération entre la Cour des comptes et ses homologues des États membres. Rappelant que le rythme de l'exécution des crédits de paiement pour les mesures structurelles en 2001 a continué à décroître (1999 : 87%, 2000 : 77,5%, 2001: 68,1%), il reconnaît que le taux d'exécution pour 2002 (71,8%) marque un renversement de tendance. Le Parlement s'étonne toutefois de ce que les prévisions de paiement des Fonds structurels pour 2001 aient été de 50% supérieures aux paiements réels et constate que trois États membres (Italie, Portugal et Royaume-Uni) sont responsables à eux seuls de 85% du total de la surestimation globale des paiements. De façon plus générale, le Parlement demande à la Commission d'élaborer et d'instaurer un seul modèle d'audit afin de poursuivre l'amélioration et la rationalisation des activités d'audit et demande, dans le contexte de la Convention européenne, que la Commission de créer des structures d'audit dans le cadre des Fonds structurels, proportionnelles aux crédits octroyés; 5) la PAC : le Parlement demande à la Commission de présenter un rapport d'ici à novembre 2003 sur le renforcement de la sécurité TI dans les agences de paiement, en se souvenant qu'une seule agence sur 49 soumises à un audit a obtenu la mention "bien". Il demande encore à la Grèce de mettre pleinement en oeuvre le système SIGC avant la fin 2003. En ce qui concerne le sucre, le Parlement demande que les restitutions à l'exportation pour le sucre en provenance des pays bénéficiant d'un accès au marché européen en franchise de droit, soient supprimées; 6) Fonds social européen : le Parlement juge inacceptable que contrairement à l'objectif fixé de 15%, seulement 6% des dépenses du FSE aient été consacrées à la participation des femmes au marché de l'emploi et cela en dépit de l'engagement des États membres de faire de l'égalité des chances une priorité des Fonds structurels. Il faut donc faire plus et mieux pour la promotion de la participation des femmes à la société de la connaissance; 7) les amendes : le Parlement appuie la position de sa commission au fond et demande que la Commission propose un système d'amendes comprenant un montant forfaitaire sanctionnant le non-respect de la législation communautaire ainsi qu'une astreinte journalière destinée à encourager le respect de la législation. Il demande en outre à la Commission de renforcer considérablement sacapacité de faire respecter la législation en harmonisant ses procédures; 8) l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) : le Parlement européen exige des contrôles préventifs renforcés. Il demande avec insistance que la Commission et/ou les États membres concernés informe(nt) l'OLAF des mesures de suivi judiciaire et/ou disciplinaire prises une fois le dossier de l'enquête reçu. Il exige également de la Commission qu'elle prépare une proposition législative permettant à l'administration d'exclure de tout appel d'offres public un tiers convaincu de fraude. Il faut également améliorer les compétences et les procédures d'investigation de l'OLAF; 9) autres questions : le Parlement invite la Commission à demander le virement, sur les lignes opérationnelles, des crédits administratifs qui ne seront probablement pas utilisés avant la fin de l'exercice, permettant ainsi une utilisation optimale des ressources disponibles pour la protection de l'environnement, la politique des consommateurs et la santé publique. Il réitère également sa demande à l'adresse de la Commission d'élaborer une analyse claire de la gestion financière reprenant les dépenses totales spécifiquement destinées à promouvoir l'égalité des chances hommes/femmes pour l'ensemble des lignes budgétaires de 2004.

Décharge 2001: budget général CE, section III Commission

2002/2101(DEC) - 08/04/2003 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2001. MESURES DE LA COMMUNAUTÉ : Décisions 2003/408/CE, CECA, Euratom et 2003/409/CE, CECA, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 et la clôture des comptes portant sur ce même budget (Section III - Commission). CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2001 et clôture définitivement les comptes de l'année 2001 en ce qui concerne l'exécution budgétaire de la Commission. Le Parlement exprime toutefois des réserves quant à la fiabilité des comptes de la Communauté. Les décisions sont accompagnées d'une résolution du Parlement contenant une série d'observations qui font partie intégrante des décisions de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de la résolution du Parlement européen du 8 avril 2003).

Décharge 2001: budget général CE, section III Commission

2002/2101(DEC) - 10/10/2002

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget général des Communautés 2001 (section Commission) et de la Déclaration d'Assurance y afférente. CONTENU : La Cour des comptes a publié son 25ème rapport annuel relatif à l'exercice 2001, sur les activités relevant du budget général des Communautés. Il ressort de l'analyse de la Cour que les comptes 2001 reflètent fidèlement les recettes et les dépenses des Communautés, ainsi que la situation financière de celles-ci, sauf pour certaines questions liées aux faiblesses dans la conception du système comptable, que la Cour a commenté à plusieurs reprises dans le passé. Dans sa Déclaration d'Assurance, la Cour indique qu'elle n'est en mesure de formuler une assurance sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes qu'en ce qui concerne les engagements, les ressources propres et les dépenses de fonctionnement. En raison de l'incidence des erreurs constatées, elle ne peut cependant fournir cette assurance pour les autres paiements, qui, en valeur, représentent la plus grande partie du budget. L'exercice 2001 montre en particulier : 1) une surestimation de 148,7 mios EUR des provisions versées aux États membres au titre des stocks d'intervention; 2) une inscription sans justification suffisante parmi les débiteurs divers de 980 mios EUR relatifs à des transferts de trésorerie dans des pays tiers; 3) une provision de 564 mios EUR constituée sur des bases incertaines au titre du coût de démantèlement des installations nucléaires du Centre commun de recherche; 4) une surestimation des engagements restant à liquider pour un montant d'environ 1.318 mios EUR. La Cour met surtout en garde contre le caractère persistant de certaines observations qui trouveraient leur origine dans le système comptable communautaire qui n'a pas été conçu pour s'assurer du recensement complet du patrimoine. De l'avis de la Cour, il importe dès lors que des actions urgentes soient mises en place pour faire face aux risques liés aux imperfections du système comptable. Plus techniquement, la Cour passe en revue, rubrique budgétaire par rubrique budgétaire, les éléments de l'exécution budgétaire posant problème : - en matière de dépenses agricoles, la Cour a constaté que la précision des déclarations de paiements présentées par les exploitants agricoles et par d'autres bénéficiaires ne s'était pas améliorée par rapport aux années précédentes. La mise en oeuvre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) n'est toujours pas achevée dans tous les États membres, et celle des systèmes d'identification des bovins, prévue pour janvier 2000, n'est pas intervenue en temps utile. Les insuffisances affectant la mise en oeuvre des contrôles par les administrations des États membres (huile d'olive et coton) et l'absence de définition satisfaisante des bonnes pratiques agricoles à appliquer (développement rural) sont également responsables des erreurs constatées; - s'agissant des actions structurelles, la persistance d'anomalies dans les déclarations de dépenses présentées par les États membres résulte de déficiences des systèmes de contrôle.La Cour s'inquiète des retards dans l'application des procédures de contrôle réglementaires, toutes les structures de contrôle n'étant pas encore opérationnelles et le contrôle indépendant des opérations effectuées n'ayant pas débuté. Cette situation tient à deux causes principales: la constante incertitude de la Commission et des États membres quant à leurs responsabilités respectives et la toujours trop grande complexité de la réglementation en matière de programmation, de gestion et de tenue des comptes; - en ce qui concerne les politiques internes de l'UE, l'examen de la Cour concernant les réseaux transeuropéens de transport a permis d'arriver à la conclusion que les paiements effectués dans le cadre du programme étaient globalement légaux et réguliers. Pour les actions de recherche et de développement technologique relevant du cinquième programme-cadre, la Cour a constaté une surdéclaration des coûts par les bénéficiaires; c'est pourquoi il subsiste des inquiétudes quant à la légalité et à la régularité des paiements fondés sur les déclarations de dépenses; - dans le domaine des actions extérieures, la Cour a examiné les dépenses liées à l'aide humanitaire et alimentaire. Les paiements de la Commission aux organisations responsables de la réalisation des opérations, qui font office d'intermédiaires (autorités nationales, organisations non gouvernementales et organes des Nations unies) étaient globalement légaux et réguliers. Un certain nombre d'erreurs affectaient cependant les paiements effectués par ces organisations en faveur des bénéficiaires finals. Autre gros problème, récurrent depuis plusieurs années : les recettes sont largement supérieures aux dépenses, l'excédent budgétaire atteignant en 2001 un montant historique de 15,013 milliards EUR, soit 16% du budget définitif de la Communauté. Cet excédent provient principalement des retards enregistrés par les États membres dans la mise en oeuvre des actions structurelles. La lenteur de la mise en oeuvre a également caractérisé les instruments de préadhésion.